

on n'en a pas le même intérêt du vendeur
et il ne lui restera rien.

Enfin avec le système de l'indemnité
gale à la moitié des versements effectués, on
est au présent une situation encore moins
que celle que le bailleur a exigée jusqu'à
aujourd'hui dans la pratique.

Et si pour ce système sera insérée
un texte legal, on peut être sûr que toutes
les parties de la location vente invieront
le maximum dans leurs contrats.